

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2021/03/015/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2021/015 rendu par le Comité d'experts pour l'assainissement autonome en date du 9 novembre 2021 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle, du système d'épuration Gravière plantée 5-20 EH, présenté par l'ASBL ECOLOGIE AU QUOTIDIEN sise Rue Saint Antoine 23, à ROCHEFORT, pour des capacités de 5 à 20 équivalent-habitants, est octroyé sous le numéro de référence 2021/03/015/A.

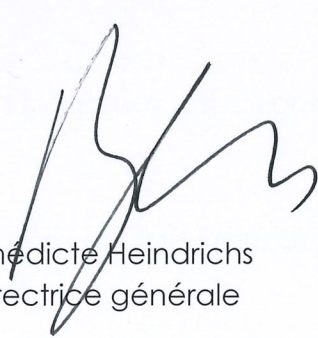
Le système d'épuration individuelle Gravière plantée 5-20 EH correspond au principe et à la description repris en annexe de la présente décision.

Art. 2. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 3. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le **22 FEV. 2022**



Bénédicte Heindricks
Directrice générale